

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 1^{er} JUILLET 2019

Convocations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais adressées individuellement à chaque Conseiller pour une session obligatoire qui aura lieu le lundi 8 juillet deux mille dix-neuf à dix-huit heures.

Le secrétaire de séance

Le Président,

Rémi SOUPA

Guy ROUZIES



SEANCE DU 8 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montfermier, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Guy ROUZIES.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Messieurs HEBRARD, BERTELLI, JEANJEAN, VAYSSIE, PAGES, SOULIE, VALETTE, BONHOMME, IMBERT, PAUTRIC, SAHUC, CRAIS, COUSTEILS, RONCHI, DONNADIEU, MOUNIE, SOUPA Mesdames QUINTARD, COURDESSES, GLEYE, CAMPELLO, RIOLS, SINOPOLI, VACCARI, GAMEL, DAVID, AGUILAR

Conseillers suppléants : -----

Etaient absents et excusés : Messieurs ROUMIGUIE, LARROQUE, PASSEDAT, FABRE, DELORT, GUAGLIARDO Mesdames BROENS

Procurations :

M. DELPOUX donne procuration à M. RONCHI

Mme DE GRANDE donne procuration à M. HEBRARD

M. CHANRION donne procuration à M. BERTELLI

Mme COUDERC donne procuration à Mme DAVID

M. Rémi SOUPA a été élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE :

- 1/ Approbation PV du précédent conseil
- 2/ Installation de deux nouveaux conseillers communautaires
- 3/ Budget principal – décision modificative n°2
- 4/ Subvention aux associations
- 5 / Subvention aux associations
- 6/ Subvention exceptionnelle au budget de l'Office de tourisme
- 7/ Tourisme - Convention de répartition de frais bureautiques avec les communes de Caussade et Montpezat-de-Quercy
- 8/ Tourisme – Convention de prestations de service avec la commune de Montpezat-de-Quercy
- 9/ Tourisme – Convention de répartition de frais généraux avec la commune de Montpezat-de-Quercy
- 10/ Tourisme – Avenant à la convention de mise à disposition partielle de locaux et de mobiliers avec la commune de Montpezat-de-Quercy
- 11/ Demande de fonds de concours – commune de Saint-Vincent d'Autéjac
- 12/ Demande de fonds de concours – commune de Cayriech
- 13/ Demande de fonds de concours – commune de Lavaurette
- 14/ Ecole de musique – révision du règlement intérieur
- 15/ Prix de vente des composteurs aux particuliers
- 16/ Rapport prix et qualité du service – service de collecte des déchets
- 17/ Convention d'occupation du domaine privé de la CCQC avec la société « Octogone Fibre »
- 18/ Elaboration du PCAET avec le PETR Pays Midi-Quercy
- 19/ Comtes jeune public – convention avec les conteurs pour la période d'octobre à décembre 2019
- 20/ Politique éducative – intervenants en temps scolaire 2019-2020
- 21/ Création d'emplois permanents

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Président donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 3 juin 2019 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal du précédent conseil.

2/ DELIBERATION PORTANT INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée de la démission de Madame Stéphanie MAIK de sa qualité de conseillère communautaire de la commune de Caussade. Elle est remplacée dans ses fonctions par Madame Marie-Pierre VACCARI.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée de la démission de Madame Ingrid AMORY BAUDOUIN de sa qualité de conseillère communautaire de la commune de Montpezat-de-Quercy. Elle est remplacée dans ses fonctions par Mme Jeanine GAMEL.

Monsieur le rapporteur précise que les deux nouveaux conseillers communautaires siégeront dorénavant au Conseil communautaire et dans les commissions, en lieu et place respectivement de Madame Stéphanie MAIK et de Madame Ingrid AMORY BAUDOUIN.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la nomination de Marie-Pierre VACCARI et de Jeanine GAMEL en qualité de conseillères communautaires
- **DE PRECISER** que les deux nouvelles conseillères communautaires siégeront au Conseil communautaire et dans les commissions, en lieu et place respectivement de Mme Stéphanie MAIK et de Mme Ingrid AMORY BAUDOUIN

3/ DELIBERATION PORTANT BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/04/2019 portant vote du budget primitif de la communauté de communes afférent à l'exercice 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la communauté de communes de l'exercice 2019 afin de pouvoir passer les écritures des amortissements des immobilisations (opération d'ordre de transfert entre section).

Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée, de procéder à l'inscription des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT						
IMPUTATIONS				LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Op.	Article	Fonction			
042	-	6811	01	Dotation aux amortissements des immobilisations	+ 6 000.00 €	
66	-	6688	020	Autres charges financières	- 6 000.00 €	
TOTAL					0.00	0.00

INVESTISSEMENT						
IMPUTATIONS				LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Op.	Article	Fonction			
040	-	28158	01	Amortissement des immobilisations – autres installations, matériel et outillage techniques		+ 5 500.00 €
	-	28183	01	Amortissement des immobilisations – Matériel de bureau et informatique		+ 500.00 €
10	-	10222	01	Dotations, fonds divers et réserves - Fctva		- 6 000.00 €
TOTAL					0.00	0.00

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'ACCEPTER** l'inscription des crédits ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette inscription de crédits.

4/ DELIBERATION PORTANT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 2311-7 du CGCT inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 2 voix contre, 3 abstentions et 27 voix pour décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations proposées dans le tableau suivant,
- **D'AUTORISER** les signatures des conventions avec les associations concernées pour toute subvention supérieure à 2000€

Fonction 40 Sport et Jeunesse		
Bas-Quercy Rugby	Développer le rugby éducatif/transport	800.00€
Fonction 321 Médiathèque		
Les Amis de la Médiathèque de Tarn et Garonne	Alors Raconte	2000.00 €

- de fixer les pièces justificatives à joindre :

1- à la demande de subvention

- fiche descriptive de l'action,
- budget prévisionnel de l'action,

2- Lors de l'attribution,

a - 1^{ère} demande :

- les statuts,
- la composition du conseil d'administration,
- un RIB

b - 2^{ème} demande :

- les pièces : statuts, CA et RIB ne seront à fournir qu'en cas de changement

3- Lors du bilan

L'association devra fournir un bilan d'activité ainsi qu'un bilan financier (compte de résultat et bilan) de l'action subventionnée.

4- Renouvellement

Pour les renouvellements d'attribution de subvention le bilan d'activité et financier (compte de résultat et bilan) de l'action subventionnée de l'année

précédente devront être communiqués afin que la subvention de l'année puisse être attribuée.

5- Contrôle

Si les activités subventionnées ne sont pas réalisées ou que partiellement réalisées, la Communauté de Communes du Quercy Caussadais se réserve le droit de prendre toute décision concernant l'éventuel remboursement de tout ou partie de la subvention allouée.

Pour les associations ayant des subventions supérieures à 23 000.00 €, la subvention sera versée en trois temps : un acompte versé avant le vote du budget primitif (représentant la moitié de la subvention de l'année précédente), un deuxième acompte en juin et le solde en septembre après vérification des résultats comptables et qualitatifs de l'année précédente (N-1).

Au vu de toutes les pièces justificatives, s'il s'avère que la dépense est inférieure à la subvention attribuée, l'association devra rembourser le solde.

- **D'APPROUVER** les conditions d'octroi énoncées ci-dessus,
- **DE PRECISER** que pour les subventions supérieures à 2 000 €, une convention sera établie, et les pièces justificatives des dépenses seront demandées,
- **DE PRECISER** que pour toute subvention supérieure à 23 000 €, des pièces supplémentaires seront exigées : rapport d'activité et rapport financier (compte de résultat et bilan) validé par l'Assemblée générale, ainsi que les pièces justificatives des dépenses de l'activité subventionnée lorsque l'association gère d'autres secteurs d'activités,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces attributions de subventions.

5/ DELIBERATION PORTANT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 2311-7 du CGCT inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations proposées dans le tableau suivant,
- **D'AUTORISER** les signatures des conventions avec les associations concernées pour toute subvention supérieure à 2000€

Fonction 523		
Maison de l'Emploi	Faciliter l'accès à l'emploi, à la formation, à la création d'entreprise.	8000.00€

- de fixer les pièces justificatives à joindre :

5- à la demande de subvention

- fiche descriptive de l'action,
- budget prévisionnel de l'action,

6- Lors de l'attribution,

a - 1^{ère} demande :

- les statuts,
- la composition du conseil d'administration,
- un RIB

b - 2^{ème} demande :

- les pièces : statuts, CA et RIB ne seront à fournir qu'en cas de changement

7- Lors du bilan

L'association devra fournir un bilan d'activité ainsi qu'un bilan financier (compte de résultat et bilan) de l'action subventionnée.

8- Renouvellement

Pour les renouvellements d'attribution de subvention le bilan d'activité et financier (compte de résultat et bilan) de l'action subventionnée de l'année précédente devront être communiqués afin que la subvention de l'année puisse être attribuée.

5- Contrôle

Si les activités subventionnées ne sont pas réalisées ou que partiellement réalisées, la Communauté de Communes du Quercy Caussadais se réserve le droit de prendre toute décision concernant l'éventuel remboursement de tout ou partie de la subvention allouée.

Pour les associations ayant des subventions supérieures à 23 000.00 €, la subvention sera versée en trois temps : un acompte versé avant le vote du budget primitif (représentant la moitié de la subvention de l'année précédente), un deuxième acompte en juin et le solde en septembre après vérification des résultats comptables et qualitatifs de l'année précédente (N-1).

Au vu de toutes les pièces justificatives, s'il s'avère que la dépense est inférieure à la subvention attribuée, l'association devra rembourser le solde.

- **D'APPROUVER** les conditions d'octroi énoncées ci-dessus,
- **DE PRECISER** que pour les subventions supérieures à 2 000 €, une convention sera établie, et les pièces justificatives des dépenses seront demandées,
- **DE PRECISER** que pour toute subvention supérieure à 23 000 €, des pièces supplémentaires seront exigées : rapport d'activité et rapport financier (compte de résultat et bilan) validé par l'Assemblée générale, ainsi que les pièces justificatives des dépenses de l'activité subventionnée lorsque l'association gère d'autres secteurs d'activités,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces attributions de subventions.

6/ DELIBERATION PORTANT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME DU QUERCY CAUSSADAIS

Vu l'article L2221-11 du Code général des collectivités territoriales et suivants, relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n°2016-164 du 12 décembre 2016 relative à la création de l'Office de tourisme du Quercy Caussadais, et mentionnant sa qualité de service public administratif (SPA),

Vu le vote du budget de l'Office de tourisme du Quercy Caussadais par délibération n° 201940 du 11 avril 2019,

Vu la décision modificative n°1 au budget de l'Office de tourisme du Quercy Caussadais par délibération n°2019-54 du 3 juin 2019.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que certaines dépenses d'investissement sont nécessaires pour permettre à l'Office de tourisme du Quercy Caussadais de réaliser les missions qui lui incombent. En outre, des dépenses d'investissement relatives à la création d'un site internet, à l'achat de matériel informatique et de biens mobiliers sont à prévoir.

Pour ce faire, Monsieur le rapporteur propose d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 10 500 euros au budget de l'Office de tourisme. Les crédits de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 657363 en dépenses de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes et à l'article 774 du budget de l'Office de tourisme en recettes de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 500 euros au budget de l'Office de tourisme du Quercy Caussadais pour sa section Investissement
- **DE PRECISER** que les crédits relatifs à cette subvention exceptionnelle sont inscrits au budget principal 2019
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative au versement de cette subvention exceptionnelle.

7/ DELIBERATION PORTANT TOURISME - PASSATION D'UNE CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS BUREAUTIQUES AVEC LES COMMUNES DE CAUSSADE ET MONTPEZAT-DE-QUERCY

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la compétence « tourisme » de la Communauté de communes du Quercy Caussadais s'organise autour d'un Office de tourisme situé à Caussade et d'un Bureau d'information touristique situé à Montpezat-de-Quercy.

En outre, Monsieur le rapporteur évoque la nécessité d'une convention propre aux modalités de répartition des frais bureautiques, générés dans le cadre de la compétence « tourisme ». Les frais bureautiques comprennent l'ensemble des fournitures administratives utilisées dans le cadre des activités touristiques de ces deux établissements.

A cet effet, les deux tiers (2/3) des frais bureautiques seront à la charge de la CCQC, et le tiers restant (1/3) sera à la charge des deux communes, réparti de la manière suivante :

- 60% à la commune de Caussade
- 40% à la commune de Montpezat-de-Quercy

Les remboursements seront réalisés en fin d'année sur présentation d'un état récapitulatif détaillé.

La convention fixant ces modalités de répartition des frais bureautiques prendra effet à compter de sa signature et pour la durée du transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** la passation d'une convention tripartite de répartition des frais bureautiques entre la Communauté de communes du Quercy Caussadais et les communes de Caussade et Montpezat-de-Quercy
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention tripartite de répartition des frais bureautiques
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette convention.

8/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE MONTPEZAT-DE-QUERCY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5216-7-1, L. 5215-27 ou L. 5217-7;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements, de certains services et la réalisation de prestations de service relevant de ses attributions à la Communauté de communes ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence européenne et administrative (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737)

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Quercy Caussadais dispose d'une compétence en matière de tourisme, relative à l'accueil et l'information, la promotion touristique du territoire en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme, la coordination des divers partenaires du développement touristique local.

En parallèle de cette compétence communautaire, il est proposé la passation d'une convention de prestations de service entre la Communauté de communes du Quercy Caussadais et la commune de Montpezat-de-Quercy. En outre, c'est au titre de prestations de service que la Communauté de communes réaliserait pour la commune des missions de nature touristique situées en dehors des compétences communautaires. Il s'agirait d'activités ne concernant que la commune de Montpezat-de-Quercy dans le cadre de l'animation et du suivi des associations locales :

-Accompagnement des associations de Montpezat-de-Quercy dans l'organisation et la promotion de leurs animations à destination de la population locale et touristique.

-Participation et soutien aux manifestations de la commune

- Suivi des marchés gourmands

-Mise à jour de l'information : panneaux d'affichage, vitrines, documentation...

-Gestion de la documentation

-Mise en avant de la commune sur les différents supports de promotion : papier, web, newsletter...

-Mise en place des visites guidées à destination de la clientèle individuelle

-Suivi des groupes dans le cadre de visites libres ou guidées

-Animation de la page Facebook, du site internet, Instagram

- Appui technique aux propriétaires d'hébergements touristiques de la commune
- Relation presse, information de la presse des événements sur la commune, rédaction d'articles.
- Suivi des expositions et vernissages au BIT
- Implication dans la vie de la commune

La convention de prestations de service serait conclue pour une durée d'un an et reconductible deux fois.

Le montant des prestations sera calculé en vertu du nombre d'heures consacrées par l'agent désigné à la réalisation desdites prestations. A cet effet, le décompte horaire sera calculé au réel, à travers un état récapitulatif fourni à la CCQC en fin d'année, en vue d'un paiement par la commune en début d'année N+1. Il est entendu que le détail horaire annuel ne devra pas excéder un plafond de 460 heures.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une convention de prestations de service entre la commune de Montpezat-de-Quercy et la Communauté de communes du Quercy Caussadais
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prestations de services entre la commune de Montpezat-de-Quercy et la Communauté de communes du Quercy Caussadais à l'instar de toute pièce s'y afférent.

9/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE REPARTITION DE FRAIS GENERAUX DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE TOURISME AVEC LA COMMUNE DE MONTPEZAT-DE-QUERCY

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence « tourisme » actée depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Quercy Caussadais occupe un bâtiment communal situé 24 boulevard des fossés – 82270 Montpezat-de-Quercy, mis à disposition pour le fonctionnement du Bureau d'information touristique.

A cet effet, la Communauté de communes du Quercy Caussadais (CCQC) et la commune de Montpezat-de-Quercy doivent signer une convention fixant les modalités de répartition des frais de fonctionnement dudit Bureau d'information touristique.

La CCQC se propose de rembourser à la commune 2/3 des dépenses de fonctionnement du bâtiment, en fin d'année sur présentation d'un état détaillé. Le tiers restant sera à la charge de la commune.

La convention fixant ces modalités de répartition des frais de fonctionnement prendra effet à compter de sa signature et pour la durée du transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** la passation d'une convention de répartition des frais de fonctionnement entre la Communauté de communes du Quercy Caussadais et la commune de Montpezat-de-Quercy
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention de répartition des frais de fonctionnement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à la passation de cette convention.

10/ DELIBERATION PORTANT TOURISME - REVISION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LOCAUX ET DE MOBILIERS AVEC LA COMMUNE DE MONTPEZAT-DE-QUERCY

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition partielle de locaux et de mobiliers est en vigueur entre la Communauté de communes du Quercy Caussadais et la commune de Montpezat-de-Quercy depuis le 3 avril 2018 (délibération n°2017-180 du 13/12/2017) dans le but de régir les modalités d'exercice de la compétence « tourisme ».

A cet effet, il est proposé une révision à ladite convention dans le but de clarifier les surfaces du bâtiment mis à disposition :

Rez-de-chaussée :

- Salle exposition syndicat des vins : 38 m²
- Accueil : 18 m²
- Salle de gauche : 17 m²
- WC et pièce de rangement : 12,6 m²
→ Pour un total de 85,60 m²

1^{er} étage :

- Mezzanine : 19 m²
- Salle exposition : 64 m²
→ Pour un total de 83 m²

2^{ème} étage :

- 3 salles de 18 m² + un WC : 54 m²
→ Pour un total de 54 m²

La surface totale du bâtiment (rez-de-chaussée + les 2 étages) est de 222,6 m².

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition partielle de locaux et de mobiliers entre la Communauté de communes du Quercy Caussadais et la commune de Montpezat-de-Quercy dans le but de réviser les surfaces du bâtiment mis à disposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, à l'instar de toute pièce relative à cette révision.

**11/ DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2019 –
COMMUNE DE SAINT-VINCENT D'AUTEJAC**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-90, en date du 22 juillet 2011 de la communauté de communes du Quercy Caussadais, Instituant les fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais et notamment les dispositions incluant la commune de ST. VINCENT D'AUTÉJAC

Considérant que la Commune de ST. VINCENT D'AUTÉJAC va procéder à la réfection de sa voirie après accord du fonds de concours de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au titre de l'année 2019

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réfection voirie	43984.20 €	Fonds de concours	12744.60 €
		Autofinancement	12744.60 €
		Conseil Départemental	18495.00 €
TOTAL	43984.20 €	TOTAL	43984.20 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 2 voix contre et 30 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours de la commune de Saint-Vincent d'Autéjac : il sera de 12 744.60€ HT
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sont inscrits au budget 2019
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à ce fonds de concours

**12/ DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2019 –
COMMUNE DE CAYRIECH**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-90, en date du 22 juillet 2011 de la communauté de communes du Quercy Caussadais, Instituant les fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais et notamment les dispositions incluant la commune de CAYRIECH

Considérant que la Commune de CAYRIECH va procéder à la réfection de sa voirie après accord du fonds de concours de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au titre de l'année 2019

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réfection voirie	38 154.50 €	Fonds de concours	15 000.00 €
		Autofinancement	15 633.50 €
		Conseil Général	7 521.00 €
TOTAL	38 154.50 €	TOTAL	38 154.50 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 3 voix contre, 5 abstentions et 24 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours de la commune de CAYRIECH : il sera de 15 000.00€ HT.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à l'attribution dudit fonds de concours sont inscrits au budget 2019
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à ce fonds de concours

**13/ DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2019 -
COMMUNE DE LAVAURETTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-90, en date du 22 juillet 2011 de la communauté de communes du Quercy Caussadais, Instituant les fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais et notamment les dispositions incluant la commune de LAVAURETTE

Considérant que la Commune de LAVAURETTE va procéder à la réfection de sa voirie après accord du fonds de concours de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au titre de l'année 2019

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réfection voirie	36 121.90€	Fonds de concours	10 376.31€
		Autofinancement	13 184.59€
		Conseil Départemental	12 561.00€
TOTAL	36 121.90€	TOTAL	36 121.90€

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 3 voix contre, 5 abstentions et 24 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours de la commune de LAVAURETTE : il sera de 10 376.31 € HT.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sont inscrits au budget 2019
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à ce fonds de concours

14/ DELIBERATION PORTANT ECOLE DE MUSIQUE – ACTUALISATION REGLEMENT INTERIEUR

Madame la rapporteuse rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes souhaite favoriser et diversifier les pratiques musicales sur son territoire et dans cet objectif a pris en charge la compétence et le fonctionnement de l'école de musique en 2006.

Dans ce cadre, elle souhaite pour l'année 2019-2020 actualiser le règlement intérieur de l'école de Musique.

Ce règlement indique la ligne de conduite du fonctionnement de l'école et rappelle les tarifs en vigueur à compter de septembre 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce règlement.

15/ DELIBERATION PORTANT PRIX DE VENTE DES COMPOSTEURS AUX PARTICULIERS

Vu la délibération n°7 du 7 mai 2009 relative à la mise à disposition de composteurs individuels subséquente à la création d'une régie de recettes

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Quercy Caussadais a mis en place depuis 2009, une opération de mise en vente de composteurs individuels à destination des foyers du Quercy Caussadais qui le souhaitent.

Les subventions de l'ADEME étant arrivées à échéance, les composteurs ne seront désormais plus subventionnés, Monsieur le Rapporteur, propose donc au Conseil communautaire d'augmenter le prix des composteurs, de manière à compenser la fin des subventions.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** l'augmentation du prix de vente aux particuliers,
- **D'APPROUVER** le tarif de 28€ pour un composteur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce rapport.

**16/ DELIBERATION PORTANT RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE GESTION DES DECHETS- EXERCICE 2018**

Monsieur le Rapporteur présente au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets relatif à l'exercice 2018, en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le rapporteur indique qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes et devra être présenté aux conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport prix et qualité du service public de gestion des déchets,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce rapport.

17/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS ET LA SOCIETE OCTOGONE FIBRE

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que la société « Octogone Fibre » assure, sur une durée de 30 ans, le déploiement et l'exécution d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en exécution de la convention de délégation de service public conclue le 30 janvier 2019 avec Tarn-et-Garonne numérique. A cet effet, « Octogone Fibre » doit pour répondre à ses obligations de service public, procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de « Octogone Fibre », le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non-routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

« Octogone Fibre » souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine privé de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

A cet effet, « Octogone Fibre » propose à la Communauté de communes du Quercy Caussadais la passation d'une convention d'occupation du domaine privé dans le but d'y installer des équipements de communications électroniques. La parcelle sur laquelle se situera l'implantation a pour référence cadastrale :

- Parcelle n°161, section AP, située sur la commune de Caussade près du Centre aquatique Quercy'O.

Ladite convention sera conclue à titre gratuit. Elle sera conclue pour la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par « Octogone Fibre », la Communauté de communes du Quercy Caussadais étant informée de l'arrivée du terme de la délégation de service public, fixé au 30 janvier 2049.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** la passation d'une convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit, avec la société « Octogone Fibre »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention d'occupation du domaine privé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette convention d'occupation du domaine privé.

18/ DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU PAYS MIDI-QUERCY COUVERT PAR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Monsieur le Président expose le contexte législatif.

L'article L. 229-26 du code de l'environnement impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018. L'État encourage toutefois tous les EPCI d'une population inférieure à ce seuil à élaborer également un PCAET volontaire, pour contribuer sur leur territoire aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de prévention contre le réchauffement climatique.

Conformément aux délibérations prises par les trois Communautés de communes Quercy vert Aveyron en juillet, Quercy Caussadais en juillet et Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron en septembre le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Midi-Quercy qui est en charge de la compétence SCoT est habilité par l'ensemble de ses communautés de communes membres, à élaborer un PCAET à l'échelle du SCoT du Pays Midi-Quercy, avec une déclinaison règlementaire pour chaque EPCI membre.

Cette démarche permet notamment de faciliter une vision plus large et globale de l'élaboration du plan (dans la continuité des démarches antérieures réalisées en la matière à l'échelle du Pays MQ), une mutualisation des coûts d'élaboration de ces documents et la possibilité de bénéficier de subventions dans le cadre du programme TEP CV du PETR PMQ.

Pour rappel, le PCAET est un document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, qui définit principalement :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique ;
- ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Monsieur le Président rappelle que le PCAET du Pays Midi Quercy a jalonné plusieurs temps d'appropriation, d'analyse des enjeux et de co-construction du projet.

Ces différentes séquences de partage et de co-construction ont également permis de définir l'ambition et le socle des valeurs attachées au PCAET, à savoir :

- Un engagement collectif et conjoint du PETR et de la Communauté de communes du Quercy Caussadais dans une démarche de territoire à énergie positive (TEPOS), cohérente avec les objectifs de « Région à énergie positive 2050 » proposés par la région Occitanie.
- Il s'agit de valoriser au maximum le potentiel d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables, dans le respect des écosystèmes naturels
- Il s'agit aussi de réduire les importations d'énergie, et d'amortir la hausse probable du coût des énergies dans les prochaines années,

- L'amélioration de la qualité de vie de tous les habitants, la lutte contre toutes les formes de précarité liées à l'énergie : l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments et habitations du territoire, favoriser les transports propres ainsi que les mobilités actives et solidaires.
- La conservation dans le territoire de la valeur ajoutée générée par les projets, et le soutien au développement de nouvelles activités et emplois non délocalisables,
- L'augmentation de la résilience des activités les plus vulnérables au changement climatique : agriculture, tourisme, artisanat, ...
- L'implication active des habitants vers un mieux vivre ensemble durable

Le travail fourni par les acteurs de ce PCAET, à travers de nombreux séminaires, ateliers ou encore comités de pilotage a pu aboutir à la définition d'objectifs opérationnels déclinés dans une stratégie ambitieuse :

- Engager la communauté de communes aux côtés du pôle, et des autres communautés de communes du pôle, dans une stratégie de territoire énergie positive, ce qui signifie pour la Communauté de communes du Quercy Caussadais :
 - Une trajectoire globale de réduction de 54 % des consommations à l'horizon 2050, avec une étape intermédiaire de 33 % en 2030
 - En parallèle des consommations, une réduction de 38% des émissions de CO2 à l'horizon 2030 puis 66% jusqu'en 2050.
 - Une multiplication forte de la production d'énergie renouvelable actuellement à 12%. C'est-à-dire passer à 44% à l'horizon 2030, et viser une autonomie énergétique en 2050 pour atteindre 100%.

Sur la base d'un diagnostic partagé et d'une stratégie ambitieuse analysant les acquis et exposant les potentialités de développement, le PETR du Pays Midi Quercy a défini avec l'ensemble des acteurs associés à cette démarche, un plan d'actions qui se compose de 7 orientations déclinées en 45 actions ayant pour but de poursuivre et d'amplifier les efforts engagés sur le territoire en faveur de l'énergie et du climat. (cf ci-dessous « Tableau simplifié plan d'action »)

Orientation	Axe	N°	Titre de l'action	Priorité
1. La coordination de la transition énergétique	1.1 Animer et piloter le PCAET	1,1,1	Réunir les acteurs du PCAET pour piloter et réaliser le suivi/évaluation de cette démarche	1 *
1. La coordination de la transition énergétique	1.2 Devenir une collectivité exemplaire	1,2,1	Réalisation d'une charte valorisant l'implication des collectivités en termes de TE	1 *
1. La coordination de la transition énergétique	1.3 Intégrer les objectifs Air Energie Climat dans les documents de planification	1,3,1	Elaborer et mettre en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle du Pays Midi-Quercy	1 *
1. La coordination de la transition énergétique	1.3 Intégrer les objectifs Air Energie Climat dans les documents de planification	1,3,2	Intégrer les enjeux et objectifs du PCAET dans les conventions bourgs centres	2
1. La coordination de la transition énergétique	1.3 Intégrer les objectifs Air Energie Climat dans les documents de planification	1,3,3	Développer l'observation et la sensibilisation à travers l'observatoire territorial du Pays Midi-Quercy	1 *
1. La coordination de la transition énergétique	1.4 Instaurer une gouvernance participative	1,4,1	Elaborer et mettre en œuvre la démarche participative "village Citoyen"	2
1. La coordination de la transition énergétique	1.4 Instaurer une gouvernance participative	1,4,2	Valoriser les démarches citoyennes et sociales sur l'alimentation, les déchets et le recyclage	2
1. La coordination de la transition énergétique	1.5 Adaptation au changement climatique	1,5,1	Sentinelles des saisons du Pays Midi-Quercy	1 *

Orientation	Axe	N°	Titre de l'action	Priorité
2. La réduction des consommations et des émissions de GES dans le bâtiment	2.1 Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie	2,1,1	Poursuivre et conforter le Conseil en Energie Partagé (CEP)	1 *
2. La réduction des consommations et des émissions de GES dans le bâtiment	2.1 Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie	2,1,2	Définir des opérations de communication et de sensibilisation à la sobriété dans les usages de l'énergie	2
2. La réduction des consommations et des émissions de GES dans le bâtiment	2.2 Contribuer à la rénovation des logements	2,2,1	Poursuivre et conforter les services/conseils proposés par la plateforme "l'éco-rénov" ainsi que développer son accompagnement	1 *
2. La réduction des consommations et des émissions de GES dans le bâtiment	2.2 Contribuer à la rénovation des logements	2,2,2	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays Midi-Quercy	1 *
2. La réduction des consommations et des émissions de GES dans le bâtiment	2.2 Contribuer à la rénovation des logements	2,2,3	Accompagner la filière du bâtiment pour faciliter le passage à l'action des particuliers dans la rénovation énergétique	2
2. La réduction des consommations et des émissions de GES dans le bâtiment	2.3 Rénover les bâtiments tertiaires et leur environnement	2,3,1	Réduire la consommation de l'éclairage public	1 *

Orientation	Axe	N°	Titre de l'action	Priorité
3. Une mobilité plus durable	3.1 Piloter et coordonner la mobilité	3,1,1	Expérimenter un projet de conciergerie rurale de mobilités (AMI France Mobilité)	1 *
3. Une mobilité plus durable	3.2 Faciliter la réduction des distances à parcourir	3,2,1	Offrir la possibilité aux salariés de télétravailler ou d'utiliser des espaces de coworking	2
3. Une mobilité plus durable	3.2 Faciliter la réduction des distances à parcourir	3,2,2	Maintenir et relocaliser des services publics en zone rurale	3
3. Une mobilité plus durable	3.3 Encourager le développement du report modal	3,3,1	Relancer l'expérience de Pédibus	3
3. Une mobilité plus durable	3.4 Mieux utiliser la voiture	3,4,1	Mettre en œuvre des aires de covoiturage pour réduire les consommations liées à la voiture individuelle	2
3. Une mobilité plus durable	3.5 Contribuer à décarboner la mobilité	3,5,1	Inciter le développement des transports en commun en zones rurales	1 *
3. Une mobilité plus durable	3.5 Contribuer à décarboner la mobilité	3,5,2	Développer l'usage du vélo en Midi-Quercy	2
3. Une mobilité plus durable	3.5 Contribuer à décarboner la mobilité	3,5,3	Expérimenter et évaluer les attentes des populations locales et touristiques en matière de mobilité	2
3. Une mobilité plus durable	3.5 Contribuer à décarboner la mobilité	3,5,4	Déploiement d'un parc de véhicules à faibles émissions carbone par la commune de Monclar de Quercy	3
3. Une mobilité plus durable	3.5 Contribuer à décarboner la mobilité	3,5,5	Lancement d'une étude pour le développement d'infrastructures bioGNV et hydrogène	2

Orientation	Axe	N°	Titre de l'action	Priorité
4. Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables - Porter la part d'ENR à 44% en 2030	4.1 Développer des projets multifilières et multipartenaires	4,1,1	Développer le photovoltaïque via la SCIC Midi-Quercy Energies Citoyennes	1 *
4. Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables - Porter la part d'ENR à 44% en 2030	4.1 Développer des projets multifilières et multipartenaires	4,1,2	Maintenir et amplifier des actions de sensibilisation sur les ENR (guide pratique opérationnel)	3
4. Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables - Porter la part d'ENR à 44% en 2030	4.1 Développer des projets multifilières et multipartenaires	4,1,3	Proposer un diagnostic-suivi énergétique aux entreprises	3
4. Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables - Porter la part d'ENR à 44% en 2030	4.1 Développer des projets multifilières et multipartenaires	4,1,4	Accompagner le développement de l'économie circulaire avec les entreprises du territoire	2
4. Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables - Porter la part d'ENR à 44% en 2030	4.2 Favoriser l'émergence des filières éolienne et micro-hydroélectricité	4,2,1	Expérimentation pour le développement de la micro hydro-électricité sur la commune de St Antonin Noble Val	3

Orientation	Axe	N°	Titre de l'action	Priorité	Orientation	Axe	N°	Titre de l'action	Priorité
4. Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables - Porter la part d'ENR à 44% en 2030	4.3 Développer la chaleur renouvelable	4,3,1	Mettre en évidence un acteur reconnu pour développer le bois énergie et structurer la filière	1 *	5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable	5.1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit plus respectueux de notre environnement et notre santé.	5,1,1	Poursuivre les opérations de sensibilisation pour mettre en valeur la démarche « Produits en PMQ »	1 *
4. Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables - Porter la part d'ENR à 44% en 2030	4.3 Développer la chaleur renouvelable	4,3,2	Poursuivre le développement des projets de chaufferies bois et les réseaux de chaleur	2	5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable	5.1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit plus respectueux de notre environnement et notre santé.	5,1,2	Accompagner les équipements structurants pour favoriser la coordination entre l'offre et la demande	2
4. Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables - Porter la part d'ENR à 44% en 2030	4.3 Développer la chaleur renouvelable	4,3,3	Favoriser le développement du solaire thermique	1 *	5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable	5.1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit plus respectueux de notre environnement et notre santé.	5,1,3	Accompagner les écoles sur l'alimentation et la santé	1 *
4. Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables - Porter la part d'ENR à 44% en 2030	4.3 Développer la chaleur renouvelable	4,3,4	Etude de faisabilité pour le développement de la géothermie sur le Midi Quercy	2	5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable	5.1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit plus respectueux de notre environnement et notre santé.	5,1,4	Expérimenter "famille à alimentation positive"	2
					5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable	5.2 Mieux produire et mieux s'adapter au CC	5,2,1	Appuyer le développement de l'agroécologie-agroforesterie pour accompagner le monde agricole dans ses mutations	2
					5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable	5.3 Développer la méthanisation	5,3,1	Expérimenter le développement de la micro- méthanisation	2

Orientation	Axe	N°	Titre de l'action	Priorité	Orientation	Axe	N°	Titre de l'action	Priorité
6. Le besoin de dynamiser la gestion forestière	6.1 Gérer durablement la filière bois d'œuvre et bois énergie.	6,1,1	Structurer et dynamiser la filière bois locale	1 *	7. La Lutte contre la production de déchets et la montée en puissance de la collecte et du recyclage	7.1 Réduire la quantité de déchets produits	7,1,1	Lutter contre le gaspillage alimentaire	1 *
6. Le besoin de dynamiser la gestion forestière	6.1 Gérer durablement la filière bois d'œuvre et bois énergie.	6,1,2	Favoriser et la construction bois dans les établissements publics et mettre en avant les réalisations	3	7. La Lutte contre la production de déchets et la montée en puissance de la collecte et du recyclage	7.1 Réduire la quantité de déchets produits	7,1,2	Développer le compostage collectif et semi-collectif	2
6. Le besoin de dynamiser la gestion forestière	6.1 Gérer durablement la filière bois d'œuvre et bois énergie.	6,1,3	Améliorer la gestion des forêts pour favoriser la régulation de l'eau (en quantité et qualité)	3	7. La Lutte contre la production de déchets et la montée en puissance de la collecte et du recyclage	7.1 Réduire la quantité de déchets produits	7,1,3	Valoriser les expériences déjà réalisées sur d'autres territoire / Veille- Benchmarking	3

A ce titre, les actions énumérées ci-dessus, pourront être mis en œuvre par les différents acteurs maîtres d'ouvrage et constituent un point d'étape. Elles devront être encore affinées avant dépôt définitif, prenant en compte les différents avis comme indiqué dans l'article R229-54 et R229-55.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **DE VALIDER** les axes et les orientations stratégiques du PCAET.
- **D'APPROUVER** les actions figurant sur le « Tableau simplifié plan d'actions »
- **D'AUTORISER** le Président du PETR du Pays Midi Quercy à poursuivre la procédure de validation officielle du PCAET.

**19/ DELIBERATION PORTANT CONTES JEUNE PUBLIC – CONVENTION AVEC
LES CONTEURS POUR LA PERIODE D'OCTOBRE A DECEMBRE 2019**

Monsieur le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les « Contes jeune public » développent l'attrait des histoires, la sensibilité pour le livre et l'apprentissage à la lecture. Cette mission est destinée aux enfants inscrits dans les écoles maternelles de l'intercommunalité ainsi que les enfants non scolarisés en présence des parents ou des assistantes maternelles.

Le prestataire présentera 19 séances sur une semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) une fois par mois. La délibération concerne trois conteurs qui interviendront respectivement au mois d'octobre, novembre et décembre sur les lieux suivants :

- Monteils : école maternelle
- Molières : médiathèque
- Réalville : école maternelle
- Mirabel : école maternelle
- Caussade : salle Maurice Chevalier
- Montpezat : médiathèque,
- Puylaroque : médiathèque,
- Septfonds : salle de motricité attenante à la médiathèque
- Saint-Cirq : école maternelle

Les prestations :

✓ Association "Les Thérèses » Alexia et Franck CLARET Prestations les 7,8, 10, 11 octobre 2019	1 804 €
✓ Association "ABC action culturelles" : Marie-France et Alain BEL Prestations les 18, 19, 21 et 22 novembre 2019	2 605 €
✓ Association "Popatex" : Frédéric Bédé Prestations les 2, 3, 5 et 6 décembre 2019	<u>1 650 €</u>
	6 059 €

Les coûts ci-dessus comprennent le montant de la prestation, les frais de déplacement (calculés selon la grille tarifaire appliquée aux Collectivités Locales) et les frais de restauration pour l'ensemble des conteurs.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions présentées en pièces jointes,
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif de 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces conventions.

20/ DELIBERATION PORTANT POLITIQUE EDUCATIVE – INTERVENANTS EN TEMPS SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique éducative, la Communauté de Communes finance des interventions en temps scolaire pour les élèves des cycles 2 et 3 du territoire. Il a été proposé aux écoles élémentaires 12 heures d'intervention par année et par classe à choisir entre quatre disciplines : sciences, arts plastiques, danse et théâtre.

Dans cette consultation il ressort que :

7 classes ont demandé l'intervention de Madame LIMONET Muriel pour un total de 84 heures, au prix de 45 € de l'heure, soit un coût d'intervention de 3 780 €, auquel s'ajoute 100 € de frais de matériel ;

18 classes ont demandé l'intervention de Madame DELIGNY Carole pour un total de 216 heures, au prix de 45 € de l'heure, soit un coût d'intervention de 9 720 € ;

5 classes ont demandé l'intervention de Monsieur HEBRARD Alain pour un total de 60 heures, au prix de 45 € de l'heure, soit un coût d'intervention de 2 700€ auquel s'ajoute 150 € de frais de matériel ;

22 classes ont demandé l'intervention de Madame LAFONTAINE Annick pour un total de 264 heures, au prix de 45 € de l'heure, soit un coût d'intervention de 11 880€ ;

A ce prix s'ajoute une indemnité de frais de déplacements de 0,40 €/km. Tout déplacement est compté au départ de Caussade et celui-ci devra se référer au barème kilométrique suivant :

Caussade-Mirabel (A/R) : 28 kilomètres

Caussade-Molières (A/R) : 36 kilomètres

Caussade-Monteils (A/R) : 4 kilomètres

Caussade-Montpezat (A/R) : 22 kilomètres

Caussade-Puylaroque (A/R) : 28 kilomètres

Caussade-Réalville (A/R) : 16 kilomètres

Caussade-St-Cirq (A/R) : 16 kilomètres

Caussade-Septfonds (A/R) : 14 kilomètres

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'ATTRIBUER** à chaque intervenant un quota d'heures définitif et le budget correspondant pour l'année scolaire 2019-2020 ainsi que les frais de matériel et de déplacement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer avec Madame LIMONET Muriel, Madame DELIGNY Carole, Monsieur HEBRARD Alain, Madame LAFONTAINE Annick et avec l'association « Théâtre, le Fil dérisoire », les contrats de prestation de services correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces interventions en temps scolaire.

21/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, il conviendrait de créer des emplois permanents selon les conditions suivantes :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Technicien	Coordination et réalisation des travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments	35h00
1	Animateur	Conseillère en séjour, chargée de promotion et de communication dans le domaine touristique	35h00

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser Monsieur le Président à recourir à des agents contractuels pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois.

La rémunération des emplois sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à créer ce jour les emplois ci-dessus et le cas échéant à recourir à des agents contractuels dans les conditions précitées ;
- **DE CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, le cas échéant contractuels conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs du personnel,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2019 de la Communauté

de Communes du Quercy Caussadais aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces créations d'emploi.

22/ QUESTIONS DIVERSES

M. ROUZIES communique une information concernant Marie Line FABRE qui est actuellement en congés du fait de la quantité de jours non pris depuis quelques temps.

M. ROUZIES explique qu'à sa demande, il l'a reçue et lui a fait part de divers problèmes notamment personnel, au niveau de sa santé et familiaux...

En outre, ses problèmes de santé l'empêchent d'assumer sa fonction et les tâches qui incombent au bon fonctionnement de la CCQC.

De fait, en accord avec elle, M. ROUZIES annonce ne pas lui avoir renouveler son emploi fonctionnel qui prend fin le 30/09/2019.

M. ROUZIES informe qu'une inspection de la DREAL a eu lieu le 23 Mai sur le site de l'ancienne décharge de Roumieu. Un rapport est parvenu auquel a été joint un projet de mise en demeure adressé au Préfet.

- Ce rapport exige en autres, de clôturer complètement le site et de remettre les équipements électromécaniques en fonctionnement (20 hectares)
- La présence de neufs véhicules hors d'usage (retiré le 01/07/2019)
- L'absence de dispositifs d'aération et de pompage en état de marche pour le stockage/traitement des lixiviats
- Rejet d'eau en continu vers le ruisseau de Roumieu et ce sans suivi analytique.

Pour rappel, la communauté de communes a été autorisée par arrêté préfectoral du 21/06/1974 à exploiter cette installation de 20 hectares et l'exploitation de casiers occupant une surface de 5ha. Ce site a été exploité jusqu'à fin 1999 et il est estimé qu'il y a été enfouis environ 150 000 tonnes de déchets. Le 19/04/2004, le préfet a acté le changement d'exploitant le SDD.

- Réponse du SDD et la CCQC

Article 1 : Nous allons engager rapidement une analyse des lixiviats afin de connaitre les paramètres actuels. Cependant, stopper le rejet signifie que nous allons devoir accepter une mise en charge des casiers. Nous souhaiterions plus de délai de manière à tenir compte des résultats des analyses.

Article 2 : Le site est dorénavant fermé par un portail et les lagunes sont totalement clôturées. Nous nous engageons à clôturer l'ensemble du site réhabilité en préservant la circulation sur le chemin rural du Bois de Roumieu.

Article 3 : Comme précisé précédemment, nous avons prévu de remettre le dispositif d'aération en fonctionnement. Cependant, nous souhaitons au préalable, mener une étude technique afin de s'assurer que nous répondons aux critères de rejet notamment DCO et Azote.

Article 2 et 3 : Ces travaux sont soumis aux règles obligatoires de procédure et de publicité de la commande publique. Il sera difficile de respecter les 3 mois mais nous porterons à votre connaissance l'avancement de ces aménagements.

Article 4 : Les services de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais ont rencontré le propriétaire des véhicules mis en dépôt sur l'assise foncière du site. Il s'est engagé à les évacuer.

Proposition financement clôture : Demande de report de la création d'un silot pour stocker le compost afin de prendre la somme prévue à cet effet pour la clôture (28 000 €).

M. ROUZIES annonce que suite au dernier conseil communautaire, la collectivité s'est renseignée auprès du refuge du RAMIER et de la ville de Montauban qui fonctionne avec le refuge via une convention.

Une convention type sera mise en place afin que toutes les communes puissent adhérer d'elles-mêmes au refuge du Ramier. Selon les services administratifs de Montauban, tout sera opérationnel le 01/08/2019. Pour information, la collectivité a convenu oralement avec le Refuge du Ramier que les communes puissent en attendant la signature de la convention, amener directement les chiens errants.

M. MOUNIE évoque la nécessité de prendre le temps de la réflexion pour le devenir du lycée Lavoisier quant aux perspectives d'investissement et d'aménagement des différents services, compte tenu de la situation financière de la collectivité.

M. ROUZIES répond qu'il s'agit d'un projet dont la finalisation aura un horizon moyen/ long terme, tout en précisant que plus on mutualisera les services, plus on tendra vers une réduction majeure des coûts. Il poursuit en concluant qu'une vraie réflexion sera menée en amont de toute perspective d'investissement.

M. CRAIS évoque lui aussi la nécessité d'une vraie réflexion autour des investissements à venir sur le lycée Lavoisier, tout en rappelant que son achat était une très belle opportunité financière.

Mme SINOPOLI évoque la possibilité d'accueillir des associations dans les locaux du lycée Lavoisier.

M. ROUZIES répond que la réflexion est ouverte à tous points de vue, y compris quant à héberger des associations dans les locaux.

M. BERTELLI

M. BONHOMME

M. SOUPA

M. HEBRARD

M. IMBERT

M. MOUNIE

M. JEANJEAN

M. PAUTRIC

M. VAYSSIE

M. SOULIE

M. PAGES

M. SAHUC

Mme DAVID

M. CRAIS

Mme AGUILAR

Mme QUINTARD

M. VALETTE

Mme CAMPELLO

Mme COURDESSES

M. COUSTEILS

Mme GLEYE

Mme GAMEL

Mme SINOPOLI

Mme RIOLS

M. RONCHI

M. DONNADIEU

Mme VACCARI